



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Etablissements d'accueil

Question écrite n° 5014

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, s'il existe une réglementation concernant les possibilités d'une autorisation de permission des personnes âgées en institution, et spécialement dans les services de moyen séjour. Ne serait-il pas possible d'obtenir une autorisation administrative, dans le cadre de cette autorisation, les médecins responsables restant juges d'éventuelles contre-indications.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les conditions de vie, l'organisation intérieure et, de manière générale, toute question intéressant le fonctionnement des établissements recevant des personnes âgées relevant de la loi sociale du 30 juin 1975 modifiée sont, selon l'article 22 de ladite loi, fixées par les délibérations du conseil d'administration de l'établissement. Dans ce cadre, doivent être expressément prévues les possibilités d'autorisation de sortie des personnes âgées hébergées, ainsi que l'a recommandé la commission des clauses abusives, qui prescrit que dans les mêmes établissements les contrats rappellent que le consommateur a le droit de s'absenter chaque année pendant une durée inférieure ou égale à celle des congés payés légaux sans que lui soient facturés de frais de séjour. Dans le même esprit, ladite commission recommande d'éliminer des contrats proposés les clauses ayant pour effet ou objet de restreindre le droit du consommateur de s'absenter à tout moment de l'établissement, sous réserve d'être informé préalablement de départs ou de retours à des heures inhabituelles. La liberté des personnes âgées en ce qui concerne la communication, les déplacements et la vie sociale a été également rappelée par la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante, publiée récemment par la Fondation nationale de gérontologie.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5014

**Rubrique :** Personnes âgées

**Ministère interrogé :** solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** personnes âgées

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3148